



Arrondissement de Philippeville



IMIO012565000002858

Notaire V. MAILLARD  
Rue de Forges, 2  
6460 CHIMAY

**Objet:** [REDACTED] / TARCIEENNE / VM/AD

**Référence courrier :** S5420 - 1.777.81/12-2024/TAR/HA

**Agent traitant :** Hélène ARNOULD Cadre de vie Tél: 071/61.06.16 helene.arnould@walcourt.be

Maître,

En réponse à votre demande d'informations datée du **05/11/2024** relative à un bien sis à **5651 TARCIEENNE, lieu-dit « R des Pommiers »** et cadastré **11<sup>ème</sup> Division, section C n° 366C** et appartenant [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial (CoDT):

- Le bien en cause :
  1. est situé en **zone d'habitat** (+ *carte d'affectation des sols/périmètre/tracé/mesures d'aménagement/prescriptions supplémentaires*) au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN adopté par Arrêté Royal du 24 avril 1980 + prescriptions applicables pour le bien (articles D.II.24 et suivants du Code) ;
  2. **n'est pas** situé dans l'avant-projet de plan du tracé et du périmètre de réservation associé de la E420 – N5 au sud de Charleroi suivant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 29/10/2015 (M.B. du 06/11/2015) décidant de réviser les plans de secteur de Charleroi et de Philippeville-Couvin ;
  3. est soumis, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme :
    - « **RGBPMR** » : Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
    - Règlement en matière d'isolation thermique et ventilation des bâtiments (Décret du 28/11/2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments) ;
    - Enseignes et dispositifs de publicité ;
  4. **n'est pas** situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où un guide communal d'urbanisme (anciennement RCU) est applicable ;
  5. **n'est pas** situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local – SOL (anciennement PCA et RUE) ;
  6. **n'est pas** situé dans le périmètre d'un schéma de développement communal (anciennement SSC) ;
  7. est situé en zone de régime d'assainissement collectif au P.A.S.H. (Plan d'assainissement par Sous bassin Hydrographique) ;
- Le bien en cause a fait l'objet du permis d'urbanisme n° 69/12/96 délivré le 20/06/1996 en vue du placement d'un panneau publicitaire ;
- Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir n° 08/12/96 délivré le 28/03/1996 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ou permis d'exploiter ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de location ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun plan de division ;

A notre connaissance, le bien **n'est pas** soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant) ;